

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/06**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES DOMMAGE-OUVRAGE N°2026-01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU DE SANTÉ MÉDICO-SOCIAL A AHUN**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu l'article L.242-1 du Code des assurances, et les articles 1792 et 1792-1 du Code Civil ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché ;

Vu la délibération n°CC2026/01/03A du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 portant attribution des lots du marché public de travaux n°2025-18 relatif à la construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun ;

Considérant que la souscription d'un contrat d'assurances couvrant la construction (pendant le chantier et post-réception) est nécessaire, avant le démarrage du chantier du tiers-lieu de santé médico-social à Ahun ;

En raison d'un besoin dont l'estimation est inférieure à 40 000 € HT, une consultation directe de 4 prestataires (AXA, SMACL, ABEILLE ASSURANCES et GROUPAMA OC) a été effectuée pour ce marché de services, selon la procédure dite de sans publicité ni mise en concurrence préalable, afin de souscrire les garanties suivantes :

- Garantie dommage-ouvrage avec formule complète, portant également sur les dommages subis par les éléments d'équipements visés à l'article 1792-3 du Code Civil et les dommages immatériels survenus après réception des marchés de travaux.
- Garantie Constructeur Non Réalisateur, avec formule complète, comme pour la garantie dommage-ouvrage.
- Garantie « Tous Risques Chantiers ».

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 24 février 2026 à 17 h 00. Le prix est l'unique critère de sélection.

Une seule offre, celle de GROUPAMA OC, a été réceptionnée dans le délai imparti.

Après examen et analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges et respecte le budget alloué à ce marché.

M. Le Président précise que l'offre de GROUPAMA est formalisée dans un contrat commercial et que les cotisations pour chaque garantie sont dues uniquement sur le montant TTC et en une seule fois, à la signature du contrat. La décomposition du montant de l'offre est la suivante :

Nature des garanties	Montants Toutes Taxes Comprises (avec taxes assurances en vigueur et autres contributions incluses)
Dommage-ouvrage formule complète <i>(dans les 10 années suivant le terme du parfait achèvement)</i>	11 287,04 €
Constructeur Non réalisateur formule complète <i>(dans les 10 années suivant le terme du parfait achèvement)</i>	1 161,23 €
Tous Risques Chantier : formule complète avec dommages au chantier et responsabilité civile maître d'ouvrage <i>(pendant chantier jusqu'à réception réserves levées)</i>	3 259,46 €
TOTAUX	15 707,73 €

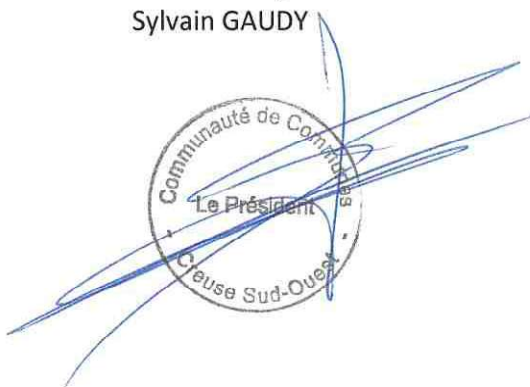
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- © ATTRIBUER le marché n°2026-01 d'assurances dommage-ouvrage à GROUPAMA OC GROUPAMA D'OC – 13 Boulevard de la République – 12000 RODEZ – SIRET 391 851 557 000416, (31-Balma-siège / 12 - Rodez-développement collectivités 23) pour un montant total de 15 707,73 € TTC ;
- © AUTORISER M. Le Président à signer puis à notifier le marché et le contrat à GROUPAMA OC ;
- © AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A circular official stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' is visible. The text 'Le Président' is printed in the center of the stamp. A large, stylized blue ink signature, presumably of Sylvain Gaudy, is written over the stamp.